

PPULCE/Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2020_350
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

32 - PORT DE PLAISANCE
TARIFICATION 2021

Dans un contexte économique rendu extrêmement tendu par la crise sanitaire qui sévit depuis mars 2020, le port de plaisance souhaite neutraliser la hausse de ses tarifs pour l'exercice 2021. Il propose donc de n'augmenter aucun tarif portuaire en 2021.

La seule modification proposée à la grille tarifaire concerne la location des vélos à assistance électrique (VAE) qui ont remplacé les vélos à hydrogène. Le port de plaisance assure depuis la fin de l'été 2020 la location de VAE que la Communauté d'Agglomération lui met à disposition dans le cadre d'une expérimentation.

Le prix de location fixé en 2020 s'est avéré trop élevé par rapport à la moyenne des tarifs pratiqués sur d'autres points de location dans le département de la Manche. De plus, une simplification des tarifs est souhaitée pour une meilleure lisibilité.

Aussi, il est proposé de retenir les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- Location à la journée : 20 € TTC (au lieu de 29 € TTC)
- Location 3 jours : 50 € TTC (au lieu de 79 € TTC)
- Location à la semaine : 75 € TTC (au lieu de 140 € TTC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL2019_535 du 13 novembre 2019 instituant les tarifs du port de plaisance pour l'année 2020,

Le conseil municipal est invité à adopter les principes suivants pour la tarification 2021 du port de plaisance :

- pas d'augmentation de la grille tarifaire par rapport à celle de 2020,
- nouvelle tarification pour la location des vélos à assistance électrique, qui se déclinera comme suit :
 - Location à la journée : 20 € TTC
 - Location 3 jours : 50 € TTC
 - Location à la semaine : 75 € TTC

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 18 novembre 2020

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 50

Date de la convocation et de son affichage : 6 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu : 25 novembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le dix-huit novembre à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 6 novembre 2020 par M. ARRIVÉ en qualité de Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 19h24)- MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire HEBERT Karine à son départ 19h00) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique
HÉRY Sophie a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
VIEL-BONYADI Barzin a donné procuration à DUFILS Gérard

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

PORT DE PLAISANCE Chantereyne

BAREME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNEE 2021 Selon délibération n° DEL 2020-350

1- Stationnement sur le plan d'eau

Pour les multicoques, un coefficient de 1,25 s'applique sur tous les tarifs de stationnement (y compris les forfaits à flot)

a) Port Chantereyne

STATIONNEMENT PLAN D'EAU PORT CHANTEREYNE								
TARIFS 2021 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er janvier au 30 avril et du 1 ^{er} sept au 31 déc			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	6,7	33,5	116	11,6	58,0	188	558
B	5,00 à 5,49	7,6	38,0	127	12,2	61,0	200	684
C	5,50 à 5,99	8,4	42,0	140	13,0	65,0	215	781
D	6,00 à 6,49	9,8	49,0	164	14,2	71,0	239	909
E	6,50 à 6,99	11,5	57,5	188	15,7	78,5	265	1 063
F	7,00 à 7,49	13,0	65,0	215	18,2	91,0	300	1 224
G	7,50 à 7,99	15,1	75,5	253	20,2	101,0	337	1 424
H	8,00 à 8,49	17,0	85,0	289	22,5	112,5	374	1 623
I	8,50 à 8,99	19,4	97,0	326	25,5	127,5	427	1 796
J	9,00 à 9,49	21,8	109,0	363	27,8	139,0	462	1 947
K	9,50 à 9,99	23,7	118,5	400	29,7	148,5	500	2 072
L	10,00 à 10,49	27,0	135,0	449	31,5	157,5	531	2 197
M	10,50 à 10,99	29,2	146,0	487	34,5	172,5	574	2 346
N	11,00 à 11,49	31,0	155,0	524	37,0	185,0	609	2 520
O	11,50 à 11,99	33,7	168,5	561	39,3	196,5	662	2 794
P	12,00 à 12,99	37,7	188,5	638	43,9	219,5	739	3 361
Q	13,00 à 13,99	43,1	215,5	723	49,1	245,5	822	3 731
R	14,00 à 15,99	49,7	248,5	835	55,7	278,5	932	4 081
S	16,00 à 17,99	55,0	275,0	920	62,6	313,0	1 046	4 488
T	18,00 à 24,99	59,1	295,5	994	69,9	349,5	1 168	4 936
U	25,00 et plus	69,8	349,0	1 168	92,5	462,5	1 552	5 429

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest et sur le ponton lourd, présentent des conditions difficiles d'accès et sont utilisées en dernier recours lorsque le port est complet. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif Chantereyne.

b) Avant-port (quai de Caligny et pontons n° 2 et 3)

STATIONNEMENT QUAI DE CALIGNY et PONTONS 2 ET 3								
TARIFS 2021 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,7	28,5	92	9,7	48,5	150	463
B	5,00 à 5,49	6,3	31,5	101	10,2	51,0	160	568
C	5,50 à 6,00	6,7	33,5	112	10,9	54,5	170	651
D	6,00 à 6,49	8,1	40,5	129	11,9	59,5	188	755
E	6,50 à 6,99	9,6	48,0	150	13,1	65,5	209	883
F	7,00 à 7,49	10,9	54,5	170	15,1	75,5	239	1017
G	7,50 à 7,99	12,4	62,0	199	16,8	84,0	267	1183
H	8,00 à 8,49	14,1	70,5	229	18,5	92,5	297	1349
I	8,50 à 8,99	16,3	81,5	257	21,1	105,5	336	1492
J	9,00 à 9,49	18,0	90,0	287	23,1	115,5	365	1616
K	9,50 à 9,99	19,6	98,0	319	24,7	123,5	394	1721
L	10,00 à 10,49	22,7	113,5	356	26,3	131,5	422	1824
M	10,50 à 10,99	24,3	121,5	384	28,7	143,5	454	1947
N	11,00 à 11,49	25,8	129,0	415	30,7	153,5	484	2092
O	11,50 à 11,99	28,0	140,0	444	32,8	164,0	524	2319
P	12,00 à 12,99	31,2	156,0	504	36,4	182,0	584	2789
Q	13,00 à 13,99	35,8	179,0	572	40,8	204,0	651	3097
R	14,00 à 15,99	41,3	206,5	660	46,2	231,0	739	3387
S	16,00 à 17,99	45,8	229,0	728	51,9	259,5	827	3725
T	18,00 à 24,99	49,2	246,0	786	58,2	291,0	924	4096
U	25,00 et plus	58,1	290,5	924	77,0	385,0	1228	4506

c) Port de l'Epi

STATIONNEMENT PORT DE L'EPI								
TARIFS 2021 en EUROS TTC								
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Hors saison du 1er octobre au 30 avril			Saison du 1er mai au 30 septembre			Redevance annuelle
		Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois	
A	-5	5,7	28,5	92	9,7	48,5	150	463
B	5,00 à 5,49	6,3	31,5	101	10,2	51,0	160	568
C	5,50 à 5,99	6,7	33,5	112	10,9	54,5	170	651
D	6,00 à 6,49	8,1	40,5	129	11,9	59,5	188	755
E	6,50 à 6,99	9,6	48,0	150	13,1	65,5	209	883
F	7,00 à 7,49	10,9	54,5	170	15,1	75,5	239	1017
G	7,50 à 7,99	12,4	62,0	199	16,8	84,0	267	1183
H	8,00 à 8,49	14,1	70,5	229	18,5	92,5	297	1349
I	8,50 à 8,99	16,3	81,5	257	21,1	105,5	336	1492
J	9,00 à 9,49	18,0	90,0	287	23,1	115,5	365	1616
K	9,50 à 9,99	19,6	98,0	319	24,7	123,5	394	1721
L	10,00 à 10,49	22,7	113,5	356	26,3	131,5	422	1824
M	10,50 et plus	24,3	121,5	384	28,7	143,5	454	1947

d) Bassin du Commerce

STATIONNEMENT PLAN D'EAU BASSIN DU COMMERCE		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
L	10,00 à 10,49	1 682
M	10,50 à 10,99	1 795
N	11,00 à 11,49	1 929
O	11,50 à 11,99	2 139
P	12,00 à 12,99	2 571
Q	13,00 à 13,99	2 857
R	14,00 à 15,99	3 123
S	16,00 à 17,99	3 435
T	18,00 à 24,99	3 778
U	25,00 et plus	4 154

e) Remise pour absence prolongée

Conditions d'application de cette remise :

- la remise s'applique uniquement à la redevance annuelle de stationnement ;
- la durée de l'absence devra être de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum ;
- le résident devra avoir informé par écrit le bureau du port de plaisance au minimum 2 mois avant le départ du bateau, en précisant la durée de son absence.
- Seuls les bateaux effectivement absents du Port Chantereyne, que ce soit à terre ou à flot, peuvent bénéficier de la remise. Le stationnement du bateau sur l'un des terre-pleins situés sur la zone Chantereyne ne donne pas droit au bénéfice de la remise pour absence prolongée.

Modalités tarifaires :

DUREE DE L'ABSENCE	REMISE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE
10 mois consécutifs	- 67 %
11 mois consécutifs	- 73 %
12 mois consécutifs	- 80 %
<i>Par mois supplémentaire d'absence, au-delà de 12 mois</i>	
1 mois supplémentaire	- 7 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
2 mois supplémentaires	- 13 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
3 mois supplémentaires	- 20 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
4 mois supplémentaires	- 27 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
5 mois supplémentaires	- 33 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
6 mois supplémentaires	- 40 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
7 mois supplémentaires	- 47 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
8 mois supplémentaires	- 53 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année
9 mois supplémentaires	- 60 % sur l'abonnement annuel de la 2 ^e année

L'abonné annuel devra s'acquitter du paiement de 20% de sa redevance annuelle pour toute année complète d'absence.

Dans le cas d'une absence prolongée répartie sur plusieurs années civiles, la remise sera calculée au prorata du temps d'absence sur chaque année.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

f) Bateaux en attente de prise en charge par société de transport de navires

Les bateaux de plaisance justifiant d'un contrat avec la société de transport de navires bénéficieront d'une remise commerciale de 20% lors de leur séjour à Port Chantereyne.

Condition de l'offre : remise limitée au stationnement sur Chantereyne un mois avant et après la date prévue d'embarquement sur les navires des sociétés de transport.



Toute journée commence à midi et finit à midi.

Toute journée entamée est due. Tarif escale de 50% du coût journée pour une durée inférieure à 4 heures.

L'occupant s'engage à indiquer la longueur hors tout (y compris les appareils fixes de son navire), seule prise en compte pour le calcul des taxes et à produire au gestionnaire du port le certificat de construction indiquant les dimensions extrêmes dudit navire. En cas de litige, le bateau sera mesuré en présence du propriétaire.

L'occupant s'engage à déclarer toute modification des caractéristiques du navire, notamment la longueur, qui fera l'objet d'un avenant annexé au présent contrat. Toute fausse déclaration de l'occupant entraîne automatiquement la nullité du droit d'occupation de l'emplacement.

L'occupation annuelle suit l'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre.

Pour les bateaux qui arrivent ou partent en cours d'exercice, il sera appliqué un abattement au prorata temporis calculé sur un nombre de mois pleins, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Dans le cas d'un départ définitif, après une occupation de la place supérieure à 6 mois, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

Le tarif « abonnement annuel » est accordé pour une durée minimum de 6 mois. Si toutefois l'occupation effective est d'une durée inférieure à 6 mois, le montant dû sera de 6/12e du tarif annuel.

Les ports de plaisance doivent imposer le paiement à l'avance et non à terme échu de toutes taxes et redevances attachées à la concession. Toutefois, une photocopie de l'acte de francisation du bateau et/ou des papiers d'identité du propriétaire du bateau sera demandée au client qui ne connaît pas sa date de départ, afin qu'une facturation différée puisse alors être établie. A défaut de présentation de ces papiers, le client devra s'acquitter du paiement de la ou des nuits déjà dues.

Le port de plaisance a la possibilité de procéder au remboursement, partiel ou total, de prestations portuaires déjà encaissées, notamment dans des cas tels que :

- départ anticipé d'un abonné annuel avant la fin de l'année ;
- départ anticipé d'un visiteur qui a réglé à l'avance un séjour plus long que le nombre effectif de nuitées passées au port ;
- doublons de règlement.

Dans les tarifs, les prestations incluses sont les suivantes :

- 1- Ouvrages nécessaires à l'amarrage du bateau
- 2- Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables
- 3- Communication aux usagers des bulletins météorologiques notamment par affichage (bureau du Port Chantereyne)
- 4- Service courrier et messages
- 5- Mise à disposition de containers pour l'enlèvement des ordures ménagères et accès à la déchetterie portuaire
- 6- Eclairage des installations portuaires
- 7- Fourniture de l'eau douce
- 8- Fourniture de l'électricité (pontons Chantereyne, Bassin du Commerce, Caligny et Epi)
- 9- Mise à disposition d'installations sanitaires

Tarifs spécifiques :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels britanniques inscrits au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register", bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et au "National Register of Historic Ships" ou au "National Small Boat Register" pour les bateaux britanniques.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

2- Forfaits à flot

- a) Forfait Hiver à flot (forfait de 4, 5, 6 ou 7 mois consécutifs allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022, ainsi que forfait de 4 mois du 1^{er} janvier au 30 avril 2021)

FORFAIT HIVER A FLOT					
TARIFS 2021 en EUROS TTC					
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
A	-5	221	249	286	323
B	5,00 à 5,49	269	306	351	393
C	5,50 à 5,99	309	348	402	454
D	6,00 à 6,49	358	403	455	524
E	6,50 à 6,99	416	470	538	611
F	7,00 à 7,49	484	548	630	710
G	7,50 à 7,99	564	636	733	827
H	8,00 à 8,49	643	726	832	941
I	8,50 à 8,99	709	802	922	1 042
J	9,00 à 9,49	770	872	1 001	1 132
K	9,50 à 9,99	819	926	1 066	1 204
L	10,00 à 10,49	867	979	1 127	1 275
M	10,50 à 10,99	925	1 044	1 203	1 360
N	11,00 à 11,49	1006	1 139	1 309	1 479
O	11,50 à 11,99	1114	1 259	1 447	1 637
P	12,00 à 12,99	1338	1 516	1 709	1 968
Q	13,00 à 13,99	1488	1 682	1 935	2 188
R	14,00 à 15,99	1628	1 841	2 117	2 393
S	16,00 à 17,99	1796	2 020	2 335	2 649
T	18,00 à 24,99	1976	2 223	2 567	2 914
U	25,00 et plus	2140	2 418	2 782	3 145

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le forfait Hiver à flot.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver contractée.

- b) Forfait Eté à flot (forfait de 3, 4 ou 5 mois consécutifs, du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021)

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Eté à flot" de 3, 4, ou 5 mois, bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait Eté contractée.

Si un client cumule sur l'année 2021, le forfait Eté (3, 4 ou 5 mois) suivi consécutivement du forfait Hiver 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble de ces 2 forfaits.

Pour bénéficier de cette remise, le client devra :

- soit contracter et régler les 2 forfaits (Eté 2021 et Hiver 2021/2022) en même temps ou par prélèvement automatique selon l'échéancier mis en place par le bureau du port. En cas de départ anticipé du bateau, ne lui permettant pas d'être présent au port pendant les 7 mois de son forfait Hiver, la remise de 10% accordée sur le montant du forfait Eté ne sera plus valable ; le montant correspondant à la remise obtenue sur le forfait Eté sera alors refacturé au client.

- soit effectuer le règlement des 2 forfaits séparément ; le client s'acquittera alors intégralement du forfait Eté (3, 4 ou 5 mois), puis règlera le forfait Hiver 2021/2022, sur lequel s'appliquera la remise de 10 % valable pour les 2 forfaits.

FORFAIT ETE A FLOT				
TARIFS 2021 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
A	-5	454	571	671
B	5,00 à 5,49	483	606	714
C	5,50 à 5,99	512	646	758
D	6,00 à 6,49	571	718	845
E	6,50 à 6,99	635	797	937
F	7,00 à 7,49	723	909	1 069
G	7,50 à 7,99	808	1 018	1 198
H	8,00 à 8,49	901	1 134	1 334
I	8,50 à 8,99	1 022	1 289	1 515
J	9,00 à 9,49	1 111	1 397	1 643
K	9,50 à 9,99	1 203	1 514	1 780
L	10,00 à 10,49	1 281	1 610	1 894
M	10,50 à 10,99	1 382	1 739	2 046
N	11,00 à 11,49	1 471	1 850	2 176
O	11,50 à 11,99	1 591	2 003	2 356
P	12,00 à 12,99	1 779	2 239	2 634
Q	13,00 à 13,99	1 982	2 492	2 933
R	14,00 à 15,99	2 247	2 830	3 330
S	16,00 à 17,99	2 520	3 172	3 731
T	18,00 à 24,99	2 816	3 546	4 171
U	25,00 et plus	3 746	4 714	5 546

c) Forfait "Entraînements d'hiver"

ENTRAINEMENTS D'HIVER - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
Longueur hors tout (en mètres)	Tarif pour 10 semaines consécutives	Tarif par période
	de janvier à mars 2021	du 1/10/2021 au 31/03/2022
	ou d'octobre à décembre 2021	
8,00 à 8,49	152	302
8,50 à 8,99	169	336
9,00 à 9,49	183	365
9,50 à 9,99	193	385
10,00 à 10,49	205	409
10,50 à 10,99	219	435
11,00 à 11,49	240	477
11,50 à 11,99	264	526
12,00 à 12,99	318	633
13,00 à 13,99	352	701
plus de 14,00	384	768

NB : Le tarif valable du 1/10/2020 au 31/03/2021 est intégré à la délibération relative à la tarification 2020.

Ce forfait est réservé aux voiliers participant aux sessions d'entraînement organisées par les clubs ou associations nautiques. Pour en bénéficier, le plaisancier doit justifier :

- de son inscription aux sessions d'entraînement organisées par le club ou l'association nautique ;
- d'un abonnement annuel dans un autre port de plaisance (fournir une copie de la facture annuelle).

Les bateaux ne bénéficiant pas d'un abonnement annuel dans un autre port ne pourront bénéficier de ce présent forfait, mais se verront appliquer une remise de 20% sur le montant du forfait "Hiver à flots".

La liste des bateaux concernés par ces entraînements d'hiver sera transmise par l'association au port de plaisance.

3- Stationnement des bateaux sur le terre-plein

STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN				
TARIFS 2021 en EUROS TTC				
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	4,7	26	71
B	5,00 à 5,49	5,4	30	86
C	5,50 à 5,99	6,0	33	95
D	6,00 à 6,49	6,6	37	107
E	6,50 à 6,99	7,4	39	117
F	7,00 à 7,49	8,2	44	129
G	7,50 à 7,99	8,8	46	140
H	8,00 à 8,49	9,5	50	151
I	8,50 à 8,99	11,2	56	176
J	9,00 à 9,49	12,5	63	196
K	9,50 à 9,99	13,9	71	222
L	10,00 à 10,49	15,1	77	244
M	10,50 à 10,99	16,7	86	265
N	11,00 à 11,49	18,2	93	288
O	11,50 à 11,99	19,5	99	311
P	12,00 à 12,99	20,9	107	335
Q	13,00 à 13,99	23,1	117	368
R	14,00 à 15,99	26,4	132	419
S	16,00 à 17,99	29,2	148	468
T	18,00 à 24,99	32,9	166	524

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin, où ils sont facturés 1/365^{ème} de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver et/ou forfait été contractée.

Sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels :

- Les navires n'ayant pas réglé d'abonnement annuel à Port Chantereyne bénéficient d'une franchise de 3 mois. Au-delà, ils seront facturés au professionnel concerné suivant le tarif "terre-plein" auquel il sera appliqué une remise de 20%.
- Les navires neufs (non immatriculés), repris (propriété du professionnel) ou abonnés annuels bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur les terre-pleins mis à disposition des professionnels.

Utilisation de la fosse à dériveur :

La durée de stationnement sur la fosse à dériveur est limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier "terre-plein" sera facturée.

4- Remorquage des bateaux

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 39 € si elles sont réalisées sur les créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

En dehors de ces créneaux horaires, une majoration de 30 € sera appliquée. Si l'opération de remorquage est suivie d'un grutage avec supplément, le supplément "Remorquage" ne sera pas appliqué.

Les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance seront facturées 62 € et peuvent être réalisées uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sous réserve de la présence de deux agents portuaires habilités.

5- Grutage

GRUTAGES			
TARIFS 2021 en EUROS TTC			
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre ou mise à l'eau	Dépassement horaire (par heure de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *
0 à 5,99	64	22	Forfait en € 50
6,00 à 7,99	88	29	
8,00 à 9,99	138	43	
10,00 à 11,99	174	54	Forfait en € 100
12,00 à 13,99	216	65	
14,00 et plus	301	92	

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- du 1^{er} octobre au 14 avril :
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 8 h à 17h30 le mercredi
 - de 8h à 12h et de 14h à 17h30 le samedi
 - de 8h à 12h le dimanche
- du 15 avril au 30 septembre :
 - de 8h à 20h tous les jours

Le coût d'une manœuvre terre-plein est de 64 € / heure pour les bateaux de longueur supérieure ou égale à 6 mètres et de 42 € / heure pour les bateaux inférieurs à 6 mètres.. Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

a) Forfait "carénage" : applicable au 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

Ce forfait est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant, sur la même année civile, les contrats "Eté à flot", puis "Hiver à flot".

Les tarifs de manutention sont les suivants :

FORFAIT CARENAGE MOINS DE 15 JOURS		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre et mise à l'eau
A - B - C	0 à 5,99	62
aD - E- F - G	6,00 à 7,99	84
H - I - J - K	8,00 à 9,99	132
L - M - N - O	10,00 à 11,99	168
P - Q	12,00 à 13,99	205
R et plus	14,00 et plus	290

Les conditions de l'offre sont les suivantes : application d'une remise de 50% sur les 2 manutentions de grutage (1 mise à terre + 1 mise à l'eau) pour un séjour à terre inférieur ou égal à 15 jours.

Cette offre est limitée à un forfait "carénage" par an et par bénéficiaire. Pour bénéficier de ce forfait, le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la manœuvre de mise à terre du bateau.

Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

b) Forfait "monotypes"

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route préréglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"		
TARIFS 2021 en EUROS TTC		
	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	419	45
20 manœuvres	626	34
30 manœuvres	832	31
40 manœuvres	1042	30

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

6- Manutentions avec le chariot élévateur à bras télescopique

Manutention avec chariot élévateur à bras télescopique	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Prestation de Manutention	
1/2 heure	32,50
1 heure	54,00
la 1/2 h supplémentaire au-delà d'1 heure	17,50

7- Utilisation des douches

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

8- Tarifs promotionnels

Une remise sur le tarif de stationnement à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20 % de remise pour les rallyes organisés par les yacht-clubs, notamment britanniques, rassemblant 5 bateaux au minimum ; la remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

- 20 % de remise pour les organisateurs d'événements nautiques rassemblant plus de 10 bateaux ;

- journées événementielles : une remise de 20% sera proposée par l'envoi d'un courrier postal ou électronique aux clients ayant fait escale les années précédentes à Port Chantereyne. La remise sera valable, sur présentation du courrier, lors de journées événementielles dont la liste sera arrêtée par le Maire.

- 20% de remise aux membres de yacht-clubs notamment britanniques, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

9- Forfait "Course au large"

Ce forfait consiste en :

- Le stockage à terre du bateau et du ber sur une place située sur le quai de Misaine (à proximité de la zone de mise à l'eau)
- 40 manutentions (1 manutention = 1 mise à terre ou 1 mise à l'eau ou 1 heure sur sangles)
- 40 nuits sur ponton

Pour bénéficier de ces tarifs, les bateaux devront justifier de courir en jauge IRC et de participer aux courses océaniques suivantes : au moins 3 courses du RORC et/ou course du Fastnet et/ou Transquadra.

Les modalités de fonctionnement liées à l'offre tarifaire sont les suivantes :

- Les manutentions sont à réserver au moins 1 mois à l'avance.
- Dans la période du 1^{er} février au 15 juillet, les manutentions sont limitées à une mise à terre et une mise à l'eau par semaine et par bateau.
- Dans la période du 1^{er} juillet au 30 août, le stationnement à flot est limité à une nuitée avant la mise à terre et à une nuitée après la mise à l'eau. Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif visiteur en vigueur.
- Le forfait est valable sur une année civile ; les manutentions et nuitées non utilisées sur l'année de conclusion du contrat ne peuvent être reportées.

FORFAIT COURSE AU LARGE	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
6 à 6,99	2 233
7 à 7,99	2 284
8 à 8,99	2 335
9 à 9,99	2 741
10 à 11,49	3 096

10- Accueil de bateaux pour armement en basse-saison

Les sociétés du nautisme peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire incluant le stationnement à flots à la semaine et 1 mouvement de grutage pour des bateaux accueillis à des fins d'armement. Le stationnement de ces bateaux se fera uniquement sur les pontons N, P et Q. Cette offre est exclusivement réservée aux sociétés professionnelles du nautisme et est valable en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril). Les présents tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, puis du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

ARMEMENT EN BASSE-SAISON - FORFAIT STATIONNEMENT A FLOTS + GRUTAGE			
TARIFS 2021 en EUROS TTC			
Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Forfait stationnement 1 semaine + 1 grutage	Coût de stationnement par semaine supplémentaire
A	-5	52	17
B	5,00 à 5,49	55	20
C	5,50 à 5,99	58	22
D	6,00 à 6,49	73	25
E	6,50 à 6,99	78	29
F	7,00 à 7,49	83	32
G	7,50 à 7,99	87	37
H	8,00 à 8,49	120	41
I	8,50 à 8,99	126	45
J	9,00 à 9,49	129	48
K	9,50 à 9,99	132	51
L	10,00 à 10,49	155	53
M	10,50 à 10,99	158	56
N	11,00 à 11,49	164	61
O	11,50 à 11,99	170	67
P	12,00 à 12,99	206	83
Q	13,00 à 13,99	218	90
R	14,00 et plus	279	98

11- Location de vélos à assistance électrique (VAE)

LOCATION DE VAE	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Durée	Tarif
Journée	20
3 jours	50
1 semaine	75

La location est possible sous réserve de la disponibilité des vélos.

12- Produits dérivés "Port Chantereyne"

PRODUITS DERIVES	
TARIFS 2021 en EUROS TTC	
Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	4
Magnet	3
Pavillon publicitaire	7
Lampe de poche porte-clés	5
Tee-shirt	18
Serviette de bain	18
Mug	7

13- Vente de la carte " Passeport Escales "

La carte d'adhésion au réseau Passeport Escales sera vendue aux abonnés annuels de Port Chantereyne et aux clients cumulant un forfait Eté 2021 et un forfait Hiver 2020/2021 et / ou 2021-2022 au prix unitaire de 15 € TTC.

14- Transmission de télécopies

TRANSMISSION DE TELECOPIES			
TARIFS 2021 en EUROS TTC			
Destination	France	Communauté Européenne	Etranger (hors C.E.)
La 1 ^{ère} page	2.50 €	4.00 €	6.00 €
Pour chaque page suivante	2.00 €	2.50 €	4.00 €

15- Photocopies

Le tarif est de 0,10 € par page.

16- Amodiation de terre-pleins ou occupation de longue durée de terre-pleins à fins commerciales

a) La redevance annuelle 2019 des contrats d'amodiation conclus jusqu'au 31 décembre 1989, et dont les amodiataires n'ont pas opté pour la formule b, est calculée comme suit :

$$R = (Sm^2 \times A) + (CAv \times B) + (CAs \times B) \times C$$

R : Redevance

Sm² : Superficie de la parcelle amodiée

A : Taxe au mètre carré (2,77 euros)

CAv : Chiffre d'affaires sur les ventes

Cas : Chiffre d'affaires sur les prestations de services, commissions, courtages

B : Pourcentage sur le chiffre d'affaires (1% sur les ventes, 1,5% sur les prestations de services).

C : Coefficient de modulation tenant compte de l'intérêt pour la plaisance par l'activité de l'amodiateur (minimum 1)

b) la redevance annuelle des contrats d'amodiation conclus après le 1er janvier 1990 est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m²

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m²

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m²

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m²

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m²

T1 : Taxe au m² pour S1

T2 : Taxe au m² pour S2

T3 : Taxe au m² pour S3

T4 : Taxe au m² pour S4

T5 : Taxe au m² pour S5

T6 : Taxe au m² pour S6

AMODIATION						
TARIFS 2021 en EUROS TTC						
Catégorie	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Taxe au m ²	17,53	14,53	11,58	7,37	4,37	2,59

c) La redevance annuelle mentionnée au 14b) est applicable aux contrats d'amodiation en cours, modifiés par avenant signé par les amodiataires ayant opté par celui-ci pour l'application de ladite redevance, ce, après le 1^{er} janvier 1990.

d) Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiataire des locaux existants réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance mentionnée à l'alinéa b du présent article, est majorée de 100%.

17- Frais de dossier

a) Recherche ou impayé

Il sera appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC pour frais de recherche et/ou suite à prélèvement ou chèque impayé.

b) Départ sans payer

Il sera également appliqué un montant forfaitaire de 20 € TTC sur la facturation, suite à présence constatée d'un navire parti sans payer.

18- Forfait 32 A

Il est proposé aux bateaux en escale, sur certains pontons visiteurs, un forfait 32 A : cette prestation sera facturée 13,4 € HT par jour.

19- Carburant

Il sera appliqué une marge de 0,103 € HT par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

20- Remise de redevances

Les conventions de partenariat conclues avec l'Ecole de Voile, d'une part, et la Marine Nationale / Club Nautique de la Marine Cherbourg, d'autre part, fixent les remises de redevance accordées, conformément aux délibérations n° 2016/168 du 30 mars 2016 et 2016/824 du 26 septembre 2016.

De plus, les structures suivantes bénéficient d'une remise de redevances :

- Gratuité de 2 places de port au bénéfice de Ports de Normandie, conformément à l'avenant n°11 au traité de concession ;
- Gratuité d'une place de port au bénéfice des Sapeurs-Pompiers, conformément à l'article 23 du traité de concession ;
- Gratuité du stationnement des navires d'armement des Phares et Balises "Chef de Caux" et "Hauts de France", conformément à la délibération 2017/503 du 27 septembre 2017.